

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

---

**CÉRÉMONIE DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PLACE  
PÉRENNISANT LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES**

**Lundi 27 juillet 2009**

**PALAIS DE L'ÉLYSÉE**



**DOSSIER DE PRESSE**

## **SOMMAIRE**

1. La Médiation du crédit en chiffres
2. Présentation de la Médiation du crédit : un dispositif de proximité ouvert à toutes entreprises non financières
3. Accord de Place pour la Médiation du Crédit aux Entreprises : synthèse des engagements respectifs des signataires
4. Médiation du Crédit : Retour sur 9 mois d'activité
5. Ils ont saisi la Médiation du Crédit aux Entreprises : parmi les entreprises en médiation récemment confortées dans leur activité

## La Médiation du Crédit aux en Entreprises en quelques chiffres

Depuis le lancement du dispositif en Octobre 2008 :

- 14 045 entreprises de toutes tailles ont saisi la médiation
- 12 030 dossiers ont été acceptés en médiation,
- représentant un volume d'encours global de crédit de 2,63 milliards€
- 9181 dossiers sont à présent instruits et clôturés soit 76% des dossiers éligibles
- dans deux cas sur trois (66% des dossiers traités en cumul) la médiation a réussi dans l'intérêt des entreprises et de leurs partenaires financiers

**Au 20 juillet 2009**, avec le concours des établissements de crédit et des services financiers de l'État

- 1,16 milliards d'euros de financement ont été débloqués (hors écrasement de dettes)
- 6 015 entreprises ont été confortées dans leurs activités
- 118 012 emplois ont été préservés

**Autour du Médiateur du Crédit, René Ricol et pour conduire cette mission :**

- Nicolas Jacquet, Directeur général de la Médiation
- **7 Médiateurs délégués :**
  - Thomas Chambolle Relations avec le capital investissement
  - Henri Jullien Coordination du réseau des médiateurs territoriaux
  - William Nahum Relations avec les organisations socioprofessionnelles
  - Jean-Claude Palu Dossiers nationaux et assurance crédit
  - Jeanne- Marie Prost Dossiers nationaux
  - Jean-Luc Sauvage Dossiers nationaux et tribunaux de commerce
  - Jean-Claude Volot Stratégie industrielle
- **Une équipe nationale constituée d'une trentaine de personnes dont des analystes financiers** qui interviennent en liaison avec les Médiateurs délégués en première instance en support des équipes territoriales ou en révision.
- **105 Médiateurs territoriaux** qui sont les directeurs territoriaux de la Banque de France et Outre-mer de l'IEDOM et de l'IEOM.
- **Plus de 800 professionnels bénévoles, signataires de la Charte des Tiers de Confiance de la Médiation<sup>1</sup>** qui interviennent en amont de la Médiation pour orienter les entreprises dans leurs démarches jusqu'à la prise en charge des dossiers par les médiateurs territoriaux et accompagner la mise en œuvre des solutions identifiées.

---

<sup>1</sup> Professionnels bénévoles désignés par les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers et de l'artisanat, le MEDEF, la CGPME, l'UPA, l'UNAPL, les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises ADIE, Boutiques de Gestion, réseau Entreprendre, CRA, France Active, France Initiative, l'Union des couveuses d'entreprises) en lien avec l'Agence pour la Création d'entreprise et par l'Ordre des experts comptables.

## **Médiation du Crédit aux Entreprises**

*Un dispositif de proximité ouvert à toutes entreprises non financières*

### **Présentation**

Mise en place à l'initiative du Président de la République, dans le prolongement des mesures assurant la stabilité du système bancaire en octobre 2008, pour prémunir les entreprises de tout resserrement des conditions de crédit du fait de la crise financière, **la Médiation du crédit aux entreprises est un dispositif d'intérêt général et de proximité :**

- *ouvert à toutes les entreprises non financières y compris les créateurs et les repreneurs d'entreprises, confrontées à des difficultés de financement mettant en péril le développement des savoir faire, la poursuite d'exploitation et le maintien des emplois.*
- *opérationnel dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre mer en liaison avec les services financiers de l'Etat et le concours de la Banque de France, de l'IEDOM et de l'IEOM dont les directeurs territoriaux sont dans chaque département les Médiateurs du crédit.*
- *associant l'ensemble des organisations socioprofessionnelles et en particulier les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL), les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, l'Ordre des experts comptables, qui se sont mobilisés bénévolement pour accompagner, les entreprises dans leurs démarches avec le statut commun de Tiers de Confiance de la Médiation*
- *impliquant l'ensemble des établissements de crédit en particulier les banques, les assureurs crédit, ainsi que les acteurs du capital investissement, dans le strict respect des règles de secret bancaire et de déontologie professionnelle*

### **Le processus de médiation se déroule en 5 étapes**

1. Constitution par l'entreprise de son dossier de médiation. La validation en ligne sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) déclenche la procédure. L'entreprise peut se faire accompagner dans ses démarches par un Tiers de Confiance de la Médiation en contactant le 0 810 00 12 10.
2. Qualification des besoins de financement dans les 48h suivant la saisine, par le Médiateur territorial qui contacte le déclarant et définit avec lui un schéma d'intervention.
3. Information des établissements financiers de l'entreprise concernés de l'ouverture de la procédure de Médiation ; ceux-ci ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions. Ce délai peut être prolongé de 5 jours ouvrés supplémentaires après information du médiateur, s'il s'avère que le transfert du dossier à Oséo en garantie ou en partage des risques n'a pu être anticipé.
4. Passé ce délai et sans évolution de la situation, le médiateur territorial intervient auprès des banques concernées de l'entreprise pour étudier des solutions adaptées. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers.
5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier au médiateur national.

## **Accord de Place pour la Médiation du Crédit aux Entreprises**

*Signé le 27 juillet 2009 entre :*

*l'État représenté par le Ministre de l'économie, le Médiateur du Crédit et les partenaires impliqués dont la Banque de France et l'IEDOM, ainsi que les établissements de crédit*

### **Synthèse des engagements respectifs des signataires**

L'accord de place inscrit le dispositif de Médiation du crédit dans un cadre conventionnel et à cette fin :

- *reprend l'ensemble des accords pris depuis le lancement du dispositif avec les établissements de crédit, les assureurs crédit et les acteurs du capital investissement d'une part et les organisations socioprofessionnelles associées en qualité de Tiers de confiance de la Médiation, d'autre part, pour faciliter l'accès des entreprises à la médiation, assurer un traitement harmonieux et pragmatique des dossiers et l'identification de solutions adaptées aux difficultés de financement des entreprises.*
- *maintient son fonctionnement opérationnel en l'état du processus en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2010 avec possibilité de prorogation sur décision du gouvernement et après présentation d'un rapport d'activité au parlement au plus tard le 31 octobre 2010*
- *prévoit dans la durée au-delà du 31 décembre 2010 et sauf décision de prorogation du gouvernement, la mise en place d'un dispositif de médiation allégé s'appuyant pour l'essentiel sur les services de la Banque de France.*

### **I – Engagements du Médiateur du Crédit aux entreprises**

Le Médiateur du Crédit est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre de l'économie après avis du Gouverneur de la Banque de France. Il rapporte au Ministre de l'économie et au Gouverneur de la Banque de France. Il est assisté d'un Directeur général de la Médiation, de Médiateurs délégués, ainsi que de Médiateurs territoriaux qui en France métropolitaine et outre-mer, sont les directeurs territoriaux de la Banque de France de l'IEDOM et de l'IEOM.

Le Médiateur du crédit et ses équipes, s'engagent :

- à conduire leur mission dans le strict respect des règles de confidentialité et du secret bancaire
- à fonder ses recommandations sur une analyse technique individuelle de chaque entreprise qui le saisit et à ne jamais demander aux partenaires financiers des interventions qui leur feraient manifestement courir un risque anormal
- à orienter vers le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) les entreprises de plus de 400 salariés qui le saisissent, et qui présentent des difficultés structurelles sortant du champ d'action de la médiation du crédit
- à orienter vers les tribunaux de commerce les entreprises qui le saisissent, lorsqu'elles se trouvent en cessation de paiement manifeste ou lorsqu'il estime qu'une procédure collective est plus adaptée à la résolution de leurs difficultés.

Lorsqu'une entreprise qui a déjà saisi le Médiateur du crédit, est placée par le tribunal de commerce en mandat ad hoc, en conciliation ou en sauvegarde ; l'action de la Médiation se poursuit sur demande du mandataire social.

Lorsqu'elle est placée en redressement judiciaire, l'action de la médiation du crédit se poursuit sur demande du mandataire social si celui-ci est maintenu dans ses fonctions par le jugement d'ouverture, ou sur demande de l'administrateur judiciaire lorsque le jugement d'ouverture confie à ce dernier, la mission de remplacer le mandataire social.

Lorsqu'une entreprise, placée par le tribunal sous l'un des régimes mentionnés ci-dessus, souhaite l'aide de la Médiation du crédit ; la demande doit être présentée

- par le mandataire social dans tous les cas où ce dernier conserve le pouvoir d'engager l'entreprise, avec de préférence, l'accord du mandataire de justice
- en cas de redressement judiciaire avec mission de remplacement confiée à l'administrateur judiciaire ; par celui-ci, avec si possible, l'accord du chef d'entreprise déchargé de ses fonctions.

## **II. Engagements des établissements financiers**

Les établissements de crédit pour leur part, s'engagent à :

- *continuer à accompagner avec fidélité leurs entreprises clientes* dans leur activité, sans réduction de l'enveloppe globale des encours pour chacune d'entre elles, également sans augmentation des garanties personnelles sauf situation exceptionnelle le justifiant et seulement après avoir envisagé avec l'entreprise, toutes les solutions possibles permettant par une restructuration de la dette si nécessaire, la poursuite du soutien bancaire.
- accompagner les entreprises clientes dans leurs projets et, dans cette perspective, à envisager, chaque fois que cela est possible, des prises de risque supplémentaires.
- optimiser le traitement des dossiers de financement ou de crédit en développant le dialogue avec l'entreprise et en accélérant les processus de décision.
- faire leurs meilleurs efforts pour mieux articuler leurs interventions avec Oséo et l'Agence française de développement (AFD) auprès des entreprises, en anticipant leurs besoins d'investissement en garantie ou en partage de risque de trésorerie ; en particulier l'intervention en garantie destinée à répondre aux difficultés de trésorerie des entreprises subissant les effets asymétriques de la nouvelle réglementation en matière de délai de paiement.
- faire leurs meilleurs efforts pour accompagner les demandes d'affacturage des entreprises clientes afin de leur offrir un bon rapport qualité/prix.
- *s'efforcer d'identifier toutes les sources de financement possibles pour répondre aux besoins des entreprises*, y compris lorsque cela est possible, en mobilisant les fonds d'investissement, notamment ceux résultant des exonérations d'impôt sur la fortune.
- accorder une attention particulière au financement des grands projets immobiliers structurants pour les collectivités et les corps de métiers impliqués.
- en cas de rupture de la relation bancaire, à *informer l'entreprise de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit* et à lui laisser un temps suffisant pour qu'elle puisse, avec l'aide du Médiateur, trouver une solution adaptée à ses besoins ou sa situation.
- *participer de bonne foi au processus de médiation*. Dès lors qu'une entreprise saisit la Médiation du crédit aux entreprises et que celle-ci considère la demande recevable, l'établissement de crédit concerné doit participer au processus de médiation et fera son possible pour lui donner une issue favorable qui donne satisfaction aux parties. S'il refuse de suivre, partiellement ou totalement la recommandation du Médiateur, il doit lui exposer les raisons de son refus. Enfin, il doit informer le Médiateur des suites de son intervention.
- *s'interdire d'utiliser dans leurs discussions avec la Médiation du crédit, la notion de soutien abusif pour refuser de financer* une entreprise, sauf cas exceptionnel qui impliquerait un risque anormal pour l'établissement,.
- *s'interdire d'invoquer le respect du secret bancaire pour refuser de communiquer au Médiateur du crédit*, pendant la procédure de médiation, une information relative à une entreprise qui l'a saisi. La saisine par une entreprise du Médiateur, induit en effet l'autorisation de communiquer au Médiateur des éléments confidentiels relatifs à

cette entreprise et délie ainsi les collaborateurs des établissements de crédit de leur obligation de secret vis-à-vis du Médiateur du crédit. A cet effet, une mention appropriée figurera dans le formulaire de saisine du dossier de Médiation du crédit aux entreprises

- faire leurs meilleurs efforts pour faciliter en leur sein l'action de la médiation et s'assurent d'une homogénéité de traitement y compris pour les très petites entreprises et les créateurs ou repreneurs d'entreprises, soutenus par des Tiers de Confiance de la Médiation.

**Lors du traitement des dossiers en médiation**, les établissements de crédit s'engagent en particulier à désigner *un membre de leurs équipes opérationnelles comme interlocuteur privilégié et permanent du Médiateur* et faire leurs meilleurs efforts pour :

- répondre systématiquement et dans les meilleurs délais aux sollicitations de la Médiation du crédit.
- optimiser le travail des pools bancaires pour faciliter la rédaction des protocoles en médiation.
- accélérer la mise à disposition des crédits dès lors qu'un accord en médiation est intervenu.

La Médiation du crédit et la Fédération bancaire française (FBF) se réunissent régulièrement afin de vérifier la bonne application de cet accord de place et de le faire évoluer d'un commun accord par avenant, en fonction des besoins identifiés.

## Médiation du Crédit aux Entreprises

*Retour sur 9 mois d'activité*

### **Les dates clés**

- **23 Octobre 08** René Ricol est nommé Médiateur du crédit.
- **27 Octobre 08** Le Président de la République fixe les objectifs de la mission.
- **30 Octobre 08** Le processus de médiation est présenté au corps préfectoral réuni à l'Elysée.
- **7 Novembre 08** Lancement officiel du dispositif de Médiation du Crédit aux entreprises à Bordeaux avec Christine Lagarde ; ouverture du N° A zur de la Médiation (0 810 00 12 10).
- **12 Novembre 08** Les banques prennent l'engagement de maintenir pour chaque entreprise, l'enveloppe des concours bancaires octroyés, sans exiger de garanties personnelles supplémentaires.
- **14 Novembre 08** Lancement de la plateforme internet de saisine du médiateur sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)
- **27 Novembre 08** Le périmètre d'intervention de la Médiation est étendu à l'assurance-crédit.
- **4 Décembre 08** René Ricol débute en Rhône Alpes son tour de France des régions à la rencontre des entreprises en médiation et pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif sur le terrain en liaison avec les Préfets, les TPG, les organisations socioprofessionnelles et les banques.
- **8 Décembre 08** Près de 2000 entreprises ont saisi la Médiation, plus de la moitié des dossiers sont clôturés, dans 62% des cas positivement.
- **21 Janvier 09** Les banques s'engagent à ne plus évoquer la notion de « risque de soutien abusif » pour refuser de financer une entreprise en médiation.
- **22 Janvier 09** Les assureurs-crédit s'engagent à renforcer leurs efforts pour accompagner leurs assurés dans la durée et signent un accord de partenariat pour faciliter le traitement des dossiers des entreprises en médiation.
- **23 Janvier 09** Création du réseau de Tiers de Confiance de la Médiation : les Chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, le MEDEF, la CGPME, l'UPA se mobilisent et désignent dans chaque département des professionnels à qui le statut de Tiers de Confiance est reconnu pour accompagner bénévolement les entreprises qui le souhaitent vers la médiation.
- **24 Mars 09** Le Médiateur du crédit et les banques renforcent leur coopération pour soutenir l'activité des entreprises et la protection des emplois et s'engagent en particulier en cas de rupture de conventions bancaires, à laisser du temps aux entreprises pour leur permettre de passer le cap de la crise.
- **6 Avril 09** Les acteurs du capital investissement signent une convention de partenariat pour optimiser le traitement des besoins de financement en fonds propres des entreprises, mobiliser les fonds disponibles en particulier ceux résultant de la collecte ISF, et accélérer et simplifier les procédures d'investissement pour les entreprises en médiation.

- **30 Avril 09** L'APCE et les principaux réseaux d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises signent la Charte des tiers de confiance de la Médiation.
- **7 Mai 09** La Médiation du crédit à nouveau pleinement opérationnel outre-mer. L'Agence française de développement est mobilisée pour le déploiement des dispositifs d'assurance crédit publics CAP et CAP+.
- **12 Mai 09** Les assureurs crédit s'engagent sur un nouveau mode de fonctionnement dans l'intérêt de leurs assurés et de leurs clients (transparence de l'information relative aux volumes d'encours garantis, préavis d'un mois pour la mise en œuvre de nouvelles conditions d'assurance, distribution systématique des dispositifs d'assurance publique CAP et CAP+).
- **1<sup>er</sup> Juin 09** Nicolas Jacquet est nommé Directeur général de la Médiation du Crédit. Il succède à Yann de Nanteuil, Inspecteur de finances.
- **7 Juin 09** Le montant des crédits débloqués en médiation dépasse le milliard d'euros, 5000 entreprises ont été confortées dans leurs activités.
- **8 Juillet 09** Les établissements financiers et organisations socioprofessionnelles de l'île de la Réunion signent une convention de partenariat avec la Médiation du Crédit pour accélérer le traitement des dossiers.
- **9 Juillet 09** L'UNAPL et les experts comptables dans leur mission d'intérêt général rejoignent le réseau des Tiers de Confiance de la médiation.
- **16 Juillet 09** Le cap des 100 000 emplois préservés est franchi.
- **27 Juillet 09** **Signature de l'accord de place pérennisant la Médiation du Crédit.**

## Ils ont saisi la Médiation du Crédit aux Entreprises

*14 000 entreprises de toutes tailles ont saisi la Médiation depuis le lancement du dispositif. Près de 90% des dossiers déposés (12 030) ont été pris en charge par les Médiateurs territoriaux. Les motifs de saisine sont variés : rupture de concours bancaires, renouvellement de prêts ou refus de financement à courts ou moyes termes, retrait ou diminution d'assurance crédit, besoins de financement en fonds propres. Au 20 juillet, 76% des dossiers éligibles soient près de 10 000 étaient instruits et clos et dans deux cas sur trois positivement.*

### **Parmi les entreprises récemment confortées en médiation dans leur activité**

#### **MANURHIN** : Alsace / Mulhouse

Leader mondial de la fabrication de machines de cartoucherie - Essentiel de l'activité à l'exportation (99%).

11,8 M€ de chiffres d'affaires en 2008

75 personnes (+ 30 000 heures de sous-traitance dans le bassin alsacien)

Manurhin compte un carnet de commandes à fin 2009 de 100 M€.

**Motif de saisine** : Après plusieurs années difficiles, le retournement de marché escompté par la société MANURHIN s'est matérialisé en 2009 par un contrat de 33,4 M€ en octobre 2008. Du fait de fonds propres devenus négatifs, les actionnaires de cette société ont du renforcer la structure de l'entreprise et ont apporté 1 M€ matérialisant ainsi un engagement fort.

Cependant, et face à des difficultés importantes liées à l'obtention de garanties bancaires (10,5 M€) les dirigeants de la société MANURHIN ont sollicité la médiation du Crédit afin de trouver un accord avec les banques devant mettre en place ces garanties

**L'action de la médiation** : Au regard de l'urgence de la situation, la médiation est intervenue pour constituer un pool bancaire dans les plus brefs délais et obtenir l'accord de la COFACE afin de contre garantir l'opération. Les accords intervenus ont permis de concrétiser l'opération commerciale.

#### **EYMIN LEDIER** : Rhône Alpes / Lyon

Cartonnage / Papiers et cartonnages ondulés – N° 1 en Europe dans son secteur

Groupe centenaire détenu à 66% par la famille fondatrice et à 34% par des actionnaires dont un fonds d'investissement américain

950 personnes – 2 usines de papier et 4 usines de production d'emballages, toutes situées en France.

330 Millions d'euros de chiffres d'affaires en 2008

**Motifs de saisine** : Suite à d'importants investissements, le groupe EMIN LEYDIER s'est lourdement endetté. Ces investissements (supérieurs à 220 M€) ont permis un développement du chiffre d'affaires mais ont alourdi considérablement son endettement bancaire. Du fait du retournement du marché en mai 2008 générant une crise de liquidité, le groupe EMIN a du renégocier ses dettes avec ses créanciers dans le cadre d'une procédure de conciliation qui n'a malheureusement pas abouti dans un premier temps.

**L'action de la médiation** : L'intervention en urgence de la médiation a permis de déboucher sur un accord quasi unanime des banquiers. Un protocole de conciliation a ainsi pu être approuvé par le Tribunal de Commerce le vendredi 24 juillet 2009 permettant de sécuriser le financement de ce groupe.

**Groupe CAILLE**: Saint Denis - Ile La Réunion

Automobile et Grande distribution

3223 personnes - 3<sup>ème</sup> employeur de l'Ile la Réunion

760 Millions d'euros de chiffres d'affaires en 2008

**Motifs de saisine** : En raison de la crise dans le secteur automobile et des investissements dans la branche de distribution de meubles qui se sont révélés peu rentables, ce groupe fortement endetté, a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie affichant des besoins de financement à hauteur de 40 M€. Dans un premier temps, l'urgence pour l'entreprise consistait à obtenir un prêt pour faire face aux retards fournisseurs et permettre la poursuite de l'activité. Dans un second temps, la société souhaitait procéder au renforcement de ses fonds propres en recourant à un fonds d'investissement.

**L'action de la Médiation** : La Médiation a obtenu le déblocage d'un prêt de 18 M€ garanti par l'Agence Française de Développement. Un accord a conduit à un protocole homologué par le tribunal de commerce le 8 juillet 2009.